

Département de Meurthe et
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 10 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 10 mars 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 25 février 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Monsieur ROMBACH
Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Monsieur BERRAR par Monsieur TROGRIC
Monsieur COSTANZO par Monsieur MAUGRAS
Madame GUILLAUME par Madame HILLENMEYER

ABSENTS EXCUSES : Madame FERNANDES - Monsieur SOUDIER

ABSENTS : Mesdames BADER - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur BOISELLE a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 10 mars 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 13 mars 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 13 mars 2025.

Ordre du jour :

PV2025-02-03 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2025

Compte rendu de décisions n° 373 à 380

N° 2025/013 - Fiscalité directe locale - vote des taux

N° 2025/014 - Ville de Pompey - Fongibilité des crédits

N° 2025/015 - Ville de Pompey - Actualisation des autorisations de programme

N° 2025/016 - Ville de Pompey - Reprise anticipée du résultat de l'année 2024

N° 2025/017 - Ville de Pompey - Budget Primitif 2025

N° 2025/018 - Subvention de fonctionnement 2025 au CCAS

N° 2025/019 - Subventions aux associations - année 2025

N° 2025/020 - Bibliothèque Pour Tous - Subvention 2025

N° 2025/021 - Ecole de Musique de Pompey - Subvention 2025

N° 2025/022 - Omnisports Frouard Pompey - Subvention 2025

N° 2025/023 - Maison des Jeunes et de la Culture - Subvention 2025

N° 2025/024 - Famille Loisirs Information - Subvention 2025

N° 2025/025 - Comité Intercommunal de Frouard Pompey pour les Relations France Allemagne (CIFA) - Subvention 2025

N° 2025/026 - Association des Jardins Communaux de Pompey - Subvention 2025

N° 2025/027 - Convention de mise à disposition d'un agent communal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

N° 2025/028 - Adhésion au Restaurant Inter-Entreprise du Bassin de Pompey - signature de la convention

N° 2025/029 - Classe de découverte 2025

PV 2025-02-03

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 FEVRIER 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Aucune remarque n'est faite sur le PV de la séance du 20 janvier 2025.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 373

Par laquelle il a signé avec la Banque Postale un contrat de ligne de trésorerie suivant les caractéristiques suivantes :

- | | | |
|------------------------------|---|---|
| - Prêteur | : | La Banque Postale |
| - Objet | : | financement des besoins de trésorerie |
| - Nature | : | ligne de trésorerie utilisable par tirages |
| - Montant maximum | : | 200 000.00 € |
| - Durée maximum | : | 364 jours |
| - Taux d'intérêts | : | taux fixe 3.83 % l'an |
| - Base de calcul | : | 30/360 |
| - Taux effectif Global (TEG) | : | 4.06 % l'an ; taux donné à titre d'illustration qui ne saurait engager le prêteur |

- Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts, remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date d'effet du contrat : le 31 janvier 2025
- Date d'échéance du contrat : le 30 janvier 2026
- Garantie : néant
- Commission d'engagement : 400.00 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0.20 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation : tirages/versements
Procédure de crédit d'office privilégiée
Montant minimum 10 000 € pour les tirages

DECISION N° 374

Par laquelle il met fin à compter du 31 mars 2025 avec Cultures et Partages, à la convention de location des bureaux signée le 1^{er} septembre 2017, et à la mise à disposition des 4 garages (n° 1, 2, 4 et 5) pour le stockage de matériels et véhicules. La décision n° 357 en date du 14 novembre 2024 mettant fin à ces conventions à compter 10 février 2025, est annulée.

DECISION N° 375

Par laquelle il a signé avec l'AFPA de Laxou, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, afin d'accueillir en stage Madame FRAVAL au sein du service Affaires Scolaires du 10 mars au 11 avril 2025.

DECISION N° 376

Par laquelle il a signé avec l'association Cultures et Partages, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, afin d'accueillir en stage Monsieur RAMBOUR au sein du service Espaces Verts de la ville du 17 au 28 février 2025.

DECISION N° 377

Par laquelle il a signé avec l'Association des restos du Cœur, une convention de mise à disposition à titre gracieux des salles Jean XXIII pour l'accueil de personnes et la distribution de repas. Cette convention est signée pour une durée allant du 20 novembre 2024 au 31 octobre 2025 inclus.

DECISION N° 378

Par laquelle il a signé avec l'orchestre « STEPHANE DENNI », un contrat ayant pour but l'animation des repas des Aînés les 18 mai et 29 juin 2025. Le coût de la prestation s'élève à 1 890 €.

DECISION N° 379

Par laquelle il a signé avec le Centre National de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) une convention ayant pour but la réalisation durant l'année 2024/2025, de Formations Initiales Premiers Secours Citoyen « PSC », pour les élèves des classes de CM2 des écoles élémentaires de Pompey. La participation de la ville est fixée à 52 € par élève, soit un total de 2600 € pour les élèves de CM2 qui bénéficieront chacun de 9 heures de formation sur 3 demi-journées.

DECISION N° 380

Par laquelle il a signé avec la CAF une convention Aide aux accueils collectifs de mineurs extra-scolaires sans hébergement « ATL-ACM » fixant les modalités d'application des aides pour les centres de loisirs du 8 février 2025 au 31 janvier 2029.

Aucune remarque ni question sur le compte rendu de décisions.

N° 2025/013

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité appliqués en 2024.

Les taux applicables par la commune pour 2025 seront de :

Libellés	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Habitation sur Résidences Secondaires et Taxe Habitation sur les Logements Vacants	18.40 %	18.40 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35.03 %	35.03 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43.19 %	43.19 %

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqués ci-dessus, les taux d'imposition pour l'exercice 2025.

N° 2025/014

VILLE DE POMPEY - FONGIBILITE DES CREDITS

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'article L.5217-10-6 du CGCT précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57. Cette fongibilité des crédits est autorisée « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ».

L'application de cette disposition permet de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire : dès l'apparition d'un besoin exceptionnel, d'une opération technique urgente, les crédits peuvent être ajustés, sans modifier le montant global des sections budgétaires (Fonctionnement ou Investissement).

Dès lors, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'application du principe de fongibilité, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximale de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'exercice budgétaire 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'application du principe de fongibilité des crédits,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, et ce pour l'exercice budgétaire 2025.

N° 2025/015

VILLE DE POMPEY - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Pour rappel, et selon l'article L2311-3 DU CGCT, les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure pluriannuelle des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles sont déclinées par exercice en Crédits de Paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Par délibération du 29 janvier 2024, la Commune a approuvé le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) régissant notamment les modalités de gestion des AP/CP. Le RBF prévoit qu'une délibération annuelle relative aux Autorisations de Programmes soit soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Primitif.

Celle-ci doit être accompagnée d'une annexe retraçant l'état des AP en cours et leur besoin de révision.

Trois Autorisations de Programme ont été ouvertes en 2024 pour les opérations de réhabilitation suivantes : le Centre Socio Culturel, la grande salle du centre aéré de l'Avant-Garde, et les sanitaires de l'école Gustave EIFFEL A.

Afin de suivre le rythme des réalisations de ces opérations, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces 3 Autorisations de Programme et les Crédits de Paiements ouverts selon l'annexe jointe.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon le tableau en annexe,
- **INSCRIT** les crédits de paiement 2025 au Budget Primitif 2025, en section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

N° 2025/016

VILLE DE POMPEY - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir :

- soit après le vote du Compte Financier Unique (CFU) qui dégage les résultats de clôture de chaque section, à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire (BS),
- soit au moment de l'adoption du Budget Primitif (BP), si celui-ci a été adopté avec une reprise anticipée des résultats N-1.

Considérant la volonté de la Commune de procéder à la reprise anticipée du résultat 2024 sur l'exercice 2025 afin de permettre sa prise en compte dès le Budget Primitif, il est proposé au conseil municipal de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 tel qu'indiqué ci-après :

DETERMINATION DU RESULTAT PROVISOIRE 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	4 535 336,64 €
DEPENSES	3 978 979,81 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	556 356,83 €
RESULTAT REPORTEE ANNEE N-1	- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	556 356,83 €
DETERMINATION DU RESULTAT PROVISOIRE 2024 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	793 989,71 €
DEPENSES	989 588,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 195 598,42 €
RESULTAT REPORTEE ANNEE N-1	- 37 299,13 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER	- 232 897,55 €
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2024	
RECETTES	79 512,00 €
DEPENSES	247 501,31 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 167 989,31 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 400 886,86 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	556 356,83 €
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	556 356,83 €
AFFECTATION AU COMPTE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2024 conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** d'affecter la somme de 556 356.83 € à la section d'investissement.

N° 2025/017

VILLE DE POMPEY - BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Après présentation au comité finances du 27 février 2025,
Après avoir entendu les explications,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la ville de Pompey tel que résumé ci-après :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 859 373,14	2 260 260,00
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	247 501,31	79 512,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 232 897,55	(si solde positif) 0,00
=			
Total de la section d'investissement		2 339 772,00	2 339 772,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 329 089,00	4 329 089,00
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
Total de la section de fonctionnement		4 329 089,00	4 329 089,00
TOTAL DU BUDGET		6 668 861,00	6 668 861,00

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services et Monsieur Francis Maugras pour le travail effectué.

N° 2025/018

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AU CCAS

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Pompey est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires).

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au titre de l'exercice 2025.

Pour mémoire, un acompte de subvention a été voté en conseil municipal du 16 décembre 2024, pour un montant de 25 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer, comme chaque année, une subvention d'équilibre au budget 2025 du CCAS d'un montant de 150 000 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150 000 € au CCAS de Pompey au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce administrative ou comptable s'y rapportant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

N° 2025/019

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La vie associative est une richesse pour notre commune et ses habitants, et c'est une ressource active et indispensable à la réussite de nos actions communales.

Elle rayonne dans tous les domaines sportifs, culturels, de loisirs, sociaux, caritatifs, humanitaires, patriotiques, mais aussi événementiel.

Elle est source de lien social et intergénérationnel. Elle participe aussi à la lutte contre l'isolement.

La ville de Pompey souhaite marquer sa reconnaissance et son soutien à l'action des associations et à l'engagement bénévole de ses dirigeants en leur accordant une subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal de leur allouer pour l'année 2025, des subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer aux associations les subventions suivantes :

Association, bénéficiaire	Rappel 2024	Proposition 2025
Union des Délégués départementaux de l'Education Nationale 54	150,00 €	150,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	700,00 €	250,00 €
Association Sportive Grandville	600,00 €	200,00 €
Chorale "la Villanelle"	650,00 €	200,00 €
FNACA	200,00 €	200,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pompey	1 000,00 €	1 000,00 €
Modèle Club de l'Avant-Garde	500,00 €	500,00 €
Pompey Philatélie	200,00 €	200,00 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Madame HILLENMEYER quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote de la délibération suivante.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

N° 2025/020

BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - SUBVENTION 2025

Rapporteur : Madame AMAH

La Bibliothèque Pour Tous est une structure essentielle et bien présente dans le tissu associatif pompéien. Elle garantit un accès égal à la culture, à l'éducation et à l'information à tous les citoyens.

Ses nombreuses collaborations avec différents partenaires comme les écoles, les assistantes maternelles, l'Ecole de Musique et la MJC favorisent le développement culturel sur la commune, et permet de sensibiliser des publics variés.

Sur 2024, la Bibliothèque Pour Tous a organisé, comme chaque année, la Nuit de la Lecture, au cours de laquelle de nombreuses animations ont été proposées. Elle a également participé en mars au Printemps des Poètes initié par la ville, et a organisé avec l'Ecole de Musique de Pompey plusieurs concerts lecture sur l'année. Pour 2025, elle projette de renouveler ces concerts lecture à raison d'un par trimestre.

Elle organise également de nombreux accueils des assistantes maternelles (plus d'une dizaine de fois sur 2024), et accueille plusieurs fois par mois les différentes classes des écoles de Pompey pour le prêt de livres et dans le cadre de petits travaux manuels ou de découverte de la lecture.

Dans le cadre du patrimoine industriel, la Bibliothèque Pour Tous projette de participer au projet territoire de la ville avec les élèves du lycée professionnel Bertrand Schwartz.

Suite à la demande de subvention de la Bibliothèque Pour Tous, et au vu de son engagement au sein de la ville, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 700 € (à hauteur de la subvention de 2024) à la Bibliothèque Pour Tous.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame HILLENMEYER ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à la Bibliothèque Pour Tous une subvention d'un montant de 700 € pour l'année 2025,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Madame HILLENMEYER reprend sa place et participe au débat et au vote des délibérations.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Messieurs FALCETTA et SCHIERTZ quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de la délibération suivante.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

N° 2025/021

ECOLE DE MUSIQUE DE POMPEY - SUBVENTION 2025

Rapporteur : Madame AMAH

L'Ecole de Musique de Pompey propose de nombreuses animations et activités qui favorisent la découverte musicale et théâtrale.

En effet, l'association participe au développement culturel de notre commune par ses activités d'enseignement, de découverte de la musique, et ses activités et actions culturelles proposées.

Elle organise également différents événements en collaboration avec d'autres associations comme la Bibliothèque Pour Tous, et dans différentes structures de la ville comme à la résidence autonomie Les Marronniers.

Suite à la demande de subvention de l'Ecole de Musique, et afin de lui témoigner le soutien de la ville de Pompey dans le cadre de ses différentes actions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 42 000 € à l'Ecole de Musique de Pompey pour l'année 2025 (pour mémoire, la subvention accordée en 2024 était de 42 000 €).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs FALCETTA et SCHIERTZ ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à l'Ecole de Musique de Pompey une subvention de 42 000 € pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Pompey et l'Ecole de Musique de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Messieurs FALCETTA et SCHIERTZ reprennent leur place et participent au débat et au vote des délibérations.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Madame HOH, Messieurs RICCETTI, ROMBACH, CHAOUAT quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de la délibération n° 2025/022 OMNISPORTS FROUARD POMPEY - SUBVENTION 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 12	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

Le quorum n'est pas atteint. Aucun débat ni vote n'a lieu pour la délibération n° 2025/022 OMNISPORTS FROUARD POMPEY - SUBVENTION 2025.

Madame HOH, Messieurs RICCETTI, ROMBACH, CHAOUAT reprennent leur place et participent au débat et au vote des délibérations.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Mesdames FOURNERY, HILLENMEYER, et Monsieur CHAOUAT quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de la délibération n° 2025/023 MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - SUBVENTION 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 13	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

Le quorum n'est pas atteint. Aucun débat ni vote n'a lieu pour la délibération n° 2025/023 MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - SUBVENTION 2025.

Mesdames FOURNERY, HILLENMEYER, et Monsieur CHAOUAT reprennent leur place et participent au débat et au vote des délibérations.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Mesdames GILLOT-VERGES, AMAH, HILLENMEYER quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de la délibération n° 2025/24 FAMILLE LOISIRS INFORMATION - SUBVENTION 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 13	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum n'est pas atteint. Aucun débat ni vote n'a lieu pour la délibération n° 2025/24 FAMILLE LOISIRS INFORMATION - SUBVENTION 2025.

Mesdames GILLOT-VERGES, AMAH, HILLENMEYER reprennent leur place et participent au débat et au vote des délibérations.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Madame FOURNERY et Messieurs ROMBACH et MAUGRAS quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de la délibération n° 2025/025 COMITE INTERCOMMUNAL DE FROUARD POMPEY POUR LES RELATIONS FRANCE ALLEMAGNE (CIFA) - SUBVENTION 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 13	Nombre de votants : 15
--	-------------------------	------------------------

Le quorum n'est pas atteint. Aucun débat ni vote n'a lieu pour la délibération n° 2025/025 COMITE INTERCOMMUNAL DE FROUARD POMPEY POUR LES RELATIONS FRANCE ALLEMAGNE (CIFA) - SUBVENTION 2025.

Madame FOURNERY et Messieurs ROMBACH et MAUGRAS reprennent leur place et participent au débat et au vote des délibérations.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur RICCETTI, Madame HILLENMEYER quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération. Monsieur BALLAND ne pouvant pas également participer au vote, Monsieur ROMBACH, son mandataire, ne votera pas en son nom.

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 17
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 10 mars 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 13 mars 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 13 mars 2025.

N° 2025/026

ASSOCIATION DES JARDINS COMMUNAUX DE POMPEY - SUBVENTION 2025

Rapporteur : Monsieur LEMIUS

L'association des Jardins Communaux de Pompey qui compte aujourd'hui 71 adhérents, gère 67 parcelles de jardins réparties principalement en deux secteurs : 30 parcelles au Sud (près du magasin Aldi) et 37 parcelles au Nord (nouveau cimetière).

A côté de la gestion de ces parcelles, l'association répond aux questions, permet d'échanger sur des techniques et apporte des conseils de jardiniers expérimentés. Elle met également à disposition des adhérents du petit comme du gros matériel de jardinage, récupère et répare les vieux outils, et organise différentes activités ou manifestations, comme la traditionnelle bourse aux plantes qui permet de troquer et donner des plantes ou du matériel.

Un verger constitué de 12 fruitiers a été aménagé au niveau des jardins sud, ainsi qu'un espace commun qui permet aux jardiniers de se retrouver, et d'y accueillir d'éventuels visiteurs (groupes d'élèves, associations...).

L'association participe aussi régulièrement à de nombreuses animations et manifestations communales, comme le forum des associations, l'Avant-Garde en Fête, et accueille des enfants des centres de loisirs ou de la MJC pour participer à différents travaux de jardinage comme la réalisation de semis.

Suite à la demande de subvention de l'association des Jardins Communaux de Pompey, et au vu de son investissement au sein de la ville, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 800 € à l'association des Jardins Communaux de Pompey pour l'année 2025 (pour rappel, subvention de 800 € en 2024).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur RICCETTI et Madame HILLENMEYER ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à l'association des Jardins Communaux de Pompey une subvention d'un montant de 800 € pour l'année 2025,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

Monsieur RICCETTI, Madame HILLENMEYER reprennent leur place et participent au débat et au vote des délibérations.

N° 2025/027

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales, établissements publics en relevant ou association.

Le C.C.A.S. de la Ville de Pompey anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune en lien avec des institutions publiques et privées, les associations et les partenaires du territoire (suivi individuel et/ou collectif des personnes, évaluation sociale des personnes suivies, accompagnement des bénéficiaires du R.S.A., gestion de l'espace solidarité La Maison Fleurie et de l'épicerie sociale, création/développement/animation d'actions sociales collectives, etc...).

Pour assurer le bon fonctionnement de ce service public avec les C.E.S.F., la Directrice Générale des Services de la commune de Pompey assure l'encadrement général et coordonne l'action sociale.

Cette mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil et notamment la prise en charge par le CCAS du traitement indiciaire brut, de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire de l'intéressée à proportion de son temps de travail, à laquelle s'ajoutent les charges patronales correspondantes.

La mise à disposition est prononcée par arrêté après accord de l'agent concerné.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent communal au C.C.A.S. de Pompey pour une durée de trois ans afin d'effectuer les missions décrites ci-dessus, et d'autoriser le 1^{er} adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention de mise à disposition correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux d'un agent communal au profit du C.C.A.S. de Pompey, pour une durée de trois ans dans les conditions précisées dans la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint, Monsieur Antony KUHN, à signer la convention pour cette mise à disposition.

N° 2025/028

**ADHESION AU RESTAURANT INTER-ENTREPRISE DU BASSIN DE POMPEY -
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la demande des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2023, la ville de Pompey a décidé de se rapprocher de la communauté de communes du Bassin de Pompey pour évoquer les modalités de mise à disposition du restaurant Inter-Entreprises du Bassin de Pompey à l'attention des agents de la commune.

Intéressée par l'offre de service de restauration dans le cadre des prestations sociales attribuées au personnel, la commune propose de signer une convention d'adhésion avec la communauté de communes et de prendre en charge une partie de la prestation repas, afin que le personnel de la ville puisse avoir accès au restaurant Inter-Entreprises pour un coût raisonnable. La prise en charge pourrait être de 3,50 € par repas et par agent, avec un reste à charge pour l'agent de 2,30 € par repas.

Les agents de la ville de Pompey, titulaires ou contractuels, peuvent bénéficier de cet avantage. Cette convention est proposée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années consécutives à compter de la date de signature.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au restaurant Inter-Entreprises du Bassin de Pompey, de participer aux frais de restauration du personnel de la ville à hauteur de 3,50 € par agent et par repas, et d'autoriser Monsieur Antony KUHN, 1^{er} Adjoint, à signer la convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au Restaurant Inter-Entreprises du Bassin de Pompey,
- **DECIDE** de participer aux frais de restauration du personnel à hauteur de 3,50 € par agent et par repas,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1^{er} Adjoint, à signer la convention d'adhésion avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

N° 2025/029

CLASSE DE DECOUVERTE 2025 - ECOLE ELEMENTAIRE JEUYETE

Rapporteur : Monsieur KUHN

Les élèves de la classe CM2 de l'école Jeuyeté partent en classe de découverte du 23 au 25 avril 2025 au Centre de Loisirs et d'Animations Multiples d'Art-sur-Meurthe (CLAM).

Les modalités d'organisation de cette classe de découverte sont conformes aux circulaires ministérielles n° 99-136 du 21 septembre 1999, modifiée le 31 mai 2000 et n° 2005-001 du 5 janvier 2005.

Le prix total proposé par le CLAM sur la base de 21 élèves, est de 3754 € ; il comprend les prestations suivantes :

- L'hébergement et les repas des élèves et des accompagnateurs en pension complète,
- Les activités équitation, escrime, fust-ball, danse africaine et fabrication de djembé,
- Une initiation au tir à l'arc et aux courses d'orientation,
- La mise à disposition d'un animateur pour les veillées et activités « jeux de piste » sur le site,
- L'adhésion au CLAM.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 20 € par enfant, le montant de la participation demandée aux parents.

Il est également proposé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition du Centre de Loisirs et d'Animations Multiples d'Art-sur-Meurthe pour l'organisation de ce séjour, et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les frais inhérents à cette sortie,
- de verser à l'enseignante qui encadrera la classe de découverte 2025, une indemnité dont le montant forfaitaire correspond à l'indemnisation d'une heure de surveillance quotidienne selon le taux en vigueur fixé par décret n° 2005-726 du 29 juin 2005, paru au bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale le 25 août 2005 et selon la note de service n° 2010-120 du 26 juillet 2010 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du Centre de Loisirs et d'Animations Multiples d'Art-sur-Meurthe fixant les conditions d'organisation d'un séjour en classe de découverte du 23 au 25 avril 2025 pour les élèves de la classe de CM2 de l'école Jeuyeté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler au CLAM, les frais inhérents à cette sortie, soit la somme de 3754 €,
- **FIXE** à 20 € par enfant, la participation à régler par les parents,
- **DECIDE** de verser une indemnité à l'enseignante, comme proposé ci-dessus,
- **INDIQUE** que les dépenses et les recettes sont prévues au budget primitif de l'exercice 2025.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe que les délibérations non votées par faute de quorum feront l'objet d'un nouveau conseil municipal lundi 17 mars 2025 à 18 heures 30.

La séance est levée à 22h00.

Délibérations adoptées :

PV2025-02-03 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2025

Compte rendu de décisions n° 373 à 380

N° 2025/013 - Fiscalité directe locale - vote des taux

N° 2025/014 - Ville de Pompey - Fongibilité des crédits

N° 2025/015 - Ville de Pompey - Actualisation des autorisations de programme

N° 2025/016 - Ville de Pompey - Reprise anticipée du résultat de l'année 2024

N° 2025/017 - Ville de Pompey - Budget Primitif 2025

N° 2025/018 - Subvention de fonctionnement 2025 au CCAS

N° 2025/019 - Subventions aux associations - année 2025

N° 2025/020 - Bibliothèque Pour Tous - Subvention 2025

N° 2025/021 - Ecole de Musique de Pompey - Subvention 2025

N° 2025/026 - Association des Jardins Communaux de Pompey - Subvention 2025

N° 2025/027 - Convention de mise à disposition d'un agent communal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

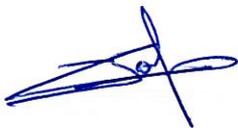
N° 2025/028 - Adhésion au Restaurant Inter-Entreprise du Bassin de Pompey - signature de la convention

N° 2025/029 - Classe de découverte 2025

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 10 MARS 2025 :

Monsieur TROGRIC, maire - M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme MILED - Mme HILLENMEYER - M. ROMBACH

Le Secrétaire de séance,



Christian BOISELLE



le Maire,



Laurent TROGRIC